



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 30/04/2019

| Référence  |
|------------|
| 2019_04_10 |

| Objet de la délibération                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modalité de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 40                | 31       | 40                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 23/04/2019             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23/04/2019       |



| Vote                      |
|---------------------------|
| A l'unanimité des votants |
| Pour : 38                 |
| Contre : 0                |
| Abstention : 2            |

L'an 2019 et le 30 avril à 10 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de Brest métropole sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

### Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, MALGORN Bernadette, NICOLAS GAËLLE, QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Arnel, GUEGANTON Loic, JACOB Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Arnel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, POUPON Julien, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TANGUY Bernard, TRABELSI Hosny

### Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : BRUBAN Claudine à M. JACOB Fabrice, SOUDON Chantal à Mme GUILLORE Alexandra, MM : GIBERGUES Bernard à M. CALVEZ Christian, MELLOUËT Roger à M. LARS Roger, NEDELEC Yohann à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique, QUILLEVERE Bernard à M. MOUNIER Gilles, RAMONE Louis à M. MOYSAN Daniel, SALAMI Réza à Mme QUIGUER Tifenn, TALARMAIN Roger à M. LINCOLN Andrew

### Excusé.e.s :

Mmes : BALCON Claudie, FORTIN Laurence, MM : GOURTAY Michel, OGOR Pierre, TALARMIN André

### Assistaient en outre à la réunion :

Mmes LE BARS Mickaële, LOURDEAU Nadège MM : BOHIC Jean-René, CALVARIN Christophe, CANN Thierry, GREBOT Benjamin

### A été nommé secrétaire : CALVEZ Christian

### Objet de la délibération :

Modalité de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest

### Exposé :

Vu les articles L143-22 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article 42 de la loi ELAN,

Vu la délibération du Comité syndical du 19 décembre 2018 approuvant le SCoT du Pays de Brest,

La loi ELAN promulguée le 24 novembre 2018 renforce les compétences des SCoT notamment en matière de loi Littoral. En effet, les SCoT doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres

secteurs déjà urbanisés et en définir la localisation.

Le SCoT approuvé en décembre 2018 ne répond que partiellement aux exigences de la loi ELAN :

- il définit et localise les agglomérations,
- il définit les villages, mais ne localise que ceux dont il autorise l'extension,
- il n'identifie pas de secteurs déjà urbanisés.

La loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit :

- engagée avant le 31 décembre 2021,
- soumise pour avis à la commission départementale des sites.

L'objectif de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest est donc de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN en :

- localisant les villages n'ayant pas vocation à s'étendre, qu'ils soient résidentiels ou économiques,
- définissant et localisant les autres secteurs déjà urbanisés, qui, hors espaces proches du rivage, peuvent se densifier sans extension sous conditions,
- supprimant la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

La procédure de modification simplifiée entraîne une évolution des droits à construire sur le territoire : elle a dès lors un impact sur l'environnement. Pour en mesurer les incidences et préciser les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les points négatifs, une évaluation environnementale a été réalisée.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest.

### Délibération

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 26/08/2019 au 27/09/2019 :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des sept intercommunalités du Pays de Brest :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST  
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Brest métropole: 24, rue Coat-ar-Gueven – BREST  
Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 (17h30 en été)
- Communauté de Lesneven - Côte des Légendes : 12, boulevard des Frères Lumière - LESNEVEN  
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi)
- Communauté de communes du Pays des Abers : Maison du LAC – 58, avenue Waltenhofen - PLABENNEC  
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 (16h15 le vendredi)
- Communauté de communes du Pays d'Iroise : Immeuble l'Archipel - ZI de Kerdrioual - LANRIVOARÉ  
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h30 le vendredi)

- Communauté de communes du Pays de Landerneau -  
Daoulas : Maison des services publics - 59, rue de Brest -  
LANDERNEAU  
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à  
17h30
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay  
– Rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN  
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à  
17h30 (16h30 le vendredi)
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne  
maritime: ZA de Kerdanvez - CROZON  
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à  
17h30 (17h00 le vendredi)

- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des  
sept intercommunalités du Pays de Brest.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle  
métropolitain et des sept intercommunalités,
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue  
Jean Jaurès – BP 61321 -29213 BREST Cedex 1) avec la mention  
« modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest »,
- par mail ([contact@pays-de-brest.fr](mailto:contact@pays-de-brest.fr)) avec la mention « modification  
simplifiée du SCoT du Pays de Brest ».

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours  
avant le début de cette mise à disposition.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente  
le bilan devant le Comité syndical, qui en délibère et adopte le projet  
éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public  
par délibération motivée.

Adopté à l'unanimité des votants  
2 abstentions

A Brest,

Le Président,

François Cuillandre